

CONTRAT

VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Article 1 – désignation des parties

Lycée Professionnel Jules Verne
1, rue Caradame
60210 GRANDVILLIERS

Pouvoir adjudicateur : Mme Virginie PERRON
Agent comptable assignataire : Mme Dolorès EVRARD

Contact pour tout renseignement d'ordre administratif ou financier: Mme Gaëlle BERTHE, secrétaire,
en charge du dossier.

Mail : gest.06018971@ac-amiens.fr
Tél : 03 44 46 43 00

Et

Nom de l'Entreprise :

Adresse :

Code Postal :

Tél :

Fax :

Mail :

SIRET :

Représentée par :

En qualité de :

Article 2 – Objet et durée du Contrat

Le présent contrat a pour objet la vérification et la maintenance des équipements de lutte contre l'incendie mentionnés à l'article MS 4 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La liste des équipements est annexée au présent contrat (annexe 1).

Le titulaire s'engage à effectuer, quel que soit la marque et le type d'extincteurs :

- Les différentes opérations de maintenance préventive dans le cadre d'un forfait :
 - o Maintenance systématique annuelle
 - o Maintenance additionnelle approfondie et renouvellement de la charge
 - o Révision en atelier et renouvellement de la charge
- Les éventuelles opérations de maintenance correctives, après accord de l'établissement (sur présentation d'un devis). L'établissement se réserve le droit d'opérer une mise en concurrence.

Les prestations sont réalisées conformément aux dispositions des normes françaises homologuées et notamment le norme NF S61-919 de juillet 2014, portant sur « la maintenance des extincteurs d'incendie portatifs », et une borne incendie.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2025. Il sera renouvelé par reconduction expresse au maximum deux fois. Le client devra notifier auprès du prestataire sa décision de reconduction, par courrier recommandé avec avis de réception, au moins deux mois avant la fin de la période en cours. A défaut de notification de sa part, le présent contrat pourra être résilié de plein droit.

Le titulaire ne pourra, en aucun cas, transmettre tout ou partie de la prestation à un sous-traitant, sans l'accord de l'établissement, demandé par lettre recommandée avec avis de réception un mois avant la date de la mise en œuvre de la sous-traitance.

Article 3 – Nature des prestations

Visite de maintenance préventive – dans le cadre des prestations incluses dans un forfait global par équipement :

- Maintenance systématique annuelle : l'espacement entre deux visites ne peut pas excéder 12 mois.
- Maintenance additionnelle approfondie et renouvellement des charges : elle concerne les extincteurs à eau avec additif ayant entre 5 et 15 ans.
- Révision en atelier et renouvellement de la charge : extincteurs portatifs à eau avec additif et à Co² tous les 10 ans.
- Borne incendie.



Le titulaire s'engage à contacter l'établissement afin de convenir d'une date d'intervention, confirmée par mail, au moins 15 jours avant chaque visite. La visite a lieu en présence d'un agent de l'établissement, qui donne libre accès à tous les équipements concernés par l'exécution de la prestation.

Le titulaire s'engage à ne retirer d'une zone particulière qu'un nombre limité d'appareils lors de la mise en œuvre des procédures de vérifications et maintenance.

Lors des opérations de maintenance préventive, s'il s'avère que la maintenance curative doit être effectuée, le titulaire s'engage à prévenir l'établissement et réalise un devis.

Lors de chaque visite, le titulaire doit :

- Consigner dans le registre de sécurité la date et la nature des prestations effectuées avec signature du technicien et cachet de l'entreprise.
- Etablir un rapport d'intervention avec le nom et la fonction de l'intervenant, la date et la nature des prestations effectuées, les anomalies éventuelles constatées ainsi que les travaux à engager.

Article 4 – Responsabilité et Assurances

Le titulaire assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations dans les conditions fixées au présent contrat.

Le titulaire doit justifier qu'il dispose d'une police d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et / ou matériels causés lors de la réalisation des prestations, objet du présent contrat.

Le titulaire doit attester de sa qualification en fournissant un certificat de qualification professionnel type APSAD (Assemblée plénière des sociétés d'assurance dommages) ou équivalent.

Article 5 – Prix, facturation et paiement

Les prestations de maintenance préventives, correctives et de révision en atelier sont facturées selon un tarif forfaitaire par type d'appareils, ferme durant la durée du présent contrat.

Le forfait relatif à la maintenance préventive inclus les frais de déplacement et les petites fournitures nécessaires à la mise en œuvre de cette prestation.

Les interventions effectuées au titre de la maintenance corrective sont facturées selon une grille tarifaire annexée à l'offre. Les pièces changées devront être conformes au modèle homologué.

Chaque prestation fera l'objet d'une facturation séparée. Le titulaire veillera à ce que les factures, transmises via le portail CHORUS PRO, comportent les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- La date
- Le numéro SIRET
- La référence de la mise en concurrence (référence AJI)
- Le montant hors taxes, le taux de TVA et son montant ainsi que le montant TTC de la prestation en euros.

Le règlement des factures s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, par mandat administratif. Il interviendra après la réception du rapport prévu à l'article 3 et de la facture sur le portail CHORUS PRO. Le titulaire du contrat devra impérativement fournir un relevé d'identité bancaire au format IBAN provenant de l'établissement bancaire où est détenu le compte.

Article 6 – Présentation de l'offre

L'offre devra être rédigée en français et comporter :

1/ un dossier de présentation de candidature comprenant l'attestation d'assurance ainsi que l'attestation ou le certificat de qualification professionnelle.

2/ une attestation sur l'honneur indiquant que :

- L'entreprise déclare que les prestations faisant l'objet du présent contrat sont réalisées par des salarié employés régulièrement au regard des articles L143.3, L143.5 et L620.3 du Code du Travail.
- L'entreprise déclare être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- L'entreprise atteste qu'elle est en règle avec les dispositions du Code de la commande publique.

3/ le présent contrat signé par le candidat.

4/ l'unité monétaire utilisée est l'euro.

Article 7 – Transmission de l'offre

Les offres devront être déposées sur la plateforme de consultation AJI.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 24 février 2025 à 12h00.

Article 8 – Examen et jugement des offres

Le contrat est attribué au candidat proposant l'offre économiquement la plus avantageuse en



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



application des critères pondérés suivants :

- Tarifs et prestations 80 %
- Qualités et pertinences des prestations 20 %

Les offres non conformes à l'objet du contrat seront éliminées.

Fait à Grandvilliers, le 4 février 2025

Pour le LP Jules Verne

La Cheffe d'établissement

Virginie PERRON

Pour l'entreprise

M/Mme